

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1-53-1902 promulguant un décret relatif aux mesures à prendre pour empêcher la propagation de la maladie des caféiers dite « Hemilcia vastatrix., » — Texte du décret.

n° 1-53-1902

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 février 1902

Numéro JO
n° 53 du 15/02/1902

Date du numéro
15 février 1902

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu la circulaire ministérielle du 21 Janvier 1902, notifiant le décret du 5 Décembre 1901 relatif aux mesures à prendre pour empêcher la propagation dans ces colonies qui en sont encore indemnes de la maladie des caféiers désignée sous le nom « d'Hémileia Vastatrix »

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté suivant sa forme et teneur le décret du 5 Décembre 1901 sus-visé.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, et publié au Journal Officiel de la colonie.

ORMIÈRES.